



VILLE DE HAGONDANGE

**ARRÊTE**  
**ST/NG/EC n° A/060**  
**réglementant temporairement la circulation**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par l'entreprise TOITILUX tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au 6 rue de la République à Hagondange,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1** : L'entreprise TOITILUX est autorisée à occuper le domaine public avec une benne et à entreprendre les travaux précités du 03 mars au 06 mars 2025 inclus.

**Article 2** : Pendant cette durée le stationnement sera interdit sur les places de stationnement en face afin de permettre la circulation des véhicules.

**Article 3** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piéton et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Le sol devra être protégé** préalablement par un revêtement du type polyane ou similaire (toutes détériorations causées au revêtement après travaux lui seront comptées).

**Article 4** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, l'entreprise TOITILUX, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 27 février 2025.

**Signé : Valérie ROMILLY**

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Moselle

Pour ampliation :  
Hagondange, le 28 février 2025.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,  
Christophe SERIER



HAGONDANGE  
Carrefour des Energies